



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

Business France,

Représenté par son Directeur général, Monsieur Christophe LECOURTIER

Et

CCI France,

Représenté par son Président, Monsieur Pierre GOGUET

Ci-après désigné « **CCI France** »

D'une part

Et

Le Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, Ci-après désigné « CNCCEF »

Représenté par son Président, Monsieur Alain BENTEJAC .

D'autre part

CNCCEF, CCI France et Business France sont collectivement désignés ci-après « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Préambule

Le CNCCEF est une association qui regroupe 4300 Conseillers du Commerce Extérieur (CCE) présents dans 146 pays et qui forment un réseau actif au service de la présence française dans le monde. Choisis pour leur compétence et leur expérience à l'international, ils sont nommés pour trois ans par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur. Ils forment une institution unique au monde, composée d'hommes et de femmes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises ou d'organismes contribuant au rayonnement international de l'économie française. Acteurs bénévoles, ils mettent en œuvre des actions concrètes en partenariat avec les acteurs publics

et privés ayant un rôle dans la promotion et l'appui à l'internationalisation des entreprises. Ils sont investis de quatre missions principales : le conseil aux pouvoirs publics ; l'appui aux entreprises ; la formation des jeunes à l'international ; la promotion de l'attractivité de la France

CCI France est l'établissement public, placé à la tête du réseau des chambres de commerce et d'industrie. Elle est habilitée à représenter auprès de l'Etat et de l'Union européenne ainsi qu'au plan international les intérêts nationaux de l'industrie, du commerce et des services. Elle élabore la stratégie nationale du réseau des chambres de commerce, gère les projets de portée nationale intéressant ce même réseau, définit et met en œuvre la politique générale du réseau en matière de gestion des personnels des chambres. Au plan international, CCI France coordonne les actions du réseau avec celles des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger.

Business France, établissement public industriel et commercial, est l'agence nationale au service de l'internationalisation de l'économie française ; placée sous l'autorité des ministères chargés de l'Economie et des Finances, de l'Europe et des Affaires étrangères et de la Cohésion des territoires, elle a notamment pour mission d'accompagner les PME et ETI dans leur développement international. Pour accomplir ses missions l'agence s'appuie sur une équipe de 1500 professionnels, en France et dans 65 pays. Grâce à ses bureaux en propre, à des délégations de service public et des réseaux de partenaires privés, Business France couvre à présent 124 pays, sur lesquels elle accompagne chaque année plus de 10 000 PME et ETI en prospection export.

Le Gouvernement, s'appuyant sur les propositions du directeur général de Business France a souhaité transformer le modèle d'accompagnement des PME à l'export pour faire émerger une « Team France Export ». La réforme du dispositif d'appui repose sur trois axes principaux :

- En France, la mise en place de guichets uniques « Team France Export » entre chaque CCI de région et Business France, sous l'égide des conseils régionaux, dont la compétence en matière de développement international des entreprises a été consacrée dans la loi NOTRe ;
- A l'étranger, la désignation d'un correspondant unique « Team France Export » dans chaque pays de destination. Il s'agit de confier la mission de service public d'accompagnement des PME à l'export à un opérateur unique : soit Business France, soit un acteur privé, sélectionné à l'issue d'une procédure transparente ;
- La mise en œuvre d'outils digitaux intégrant l'action des acteurs publics associés à la politique de soutien à l'export (l'Etat, via son opérateur Business France et les CCI, mais aussi les Régions), et celle des acteurs privés. Cette mise en œuvre repose notamment, sur une plateforme numérique des solutions, conçue au niveau national mais adaptée « en marque blanche » à l'échelle régionale. Elle offrira aux PME potentiellement et/ou nouvellement exportatrices, des services adaptés à leurs besoins et leurs profils pour les préparer et les projeter à l'international. L'ensemble des acteurs de la Team France seront présents sur cette plateforme et les entreprises seront réorientées vers eux.

Les Parties partagent

- La volonté de renforcer la cohérence et l'efficacité du dispositif public français d'appui à l'internationalisation des entreprises ainsi que celle de proposer une chaîne de valeur, via des plateformes régionales de solution proposant des réponses adaptées aux besoins des entreprises en intégrant les offres publiques et privées
- Une vision stratégique et opérationnelle dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'exportateurs en les accompagnants sur la durée pour assurer un développement significatif et durable de leurs courants d'affaires à l'international ;

Il est donc convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 – Objectifs

Les Parties partagent les objectifs suivants dans le cadre de la présente convention :

- Rationaliser, consolider et optimiser l'offre d'accompagnement des entreprises par la mise en œuvre de plateformes d'offres unifiées intégrant les complémentarités et les compétences offertes par les Parties sur les différentes phases de développement international des entreprises : préparation, projection et implantation.
- Définir et mettre en œuvre des « parcours entreprises » qui permettront de traiter les demandes formulées par ces dernières dans les meilleurs délais
- Promouvoir le dispositif et les offres Team France Export auprès des entreprises, au niveau national (et dans les territoires)

Article 2 – Modalités de mise en œuvre du Partenariat en France

Les équipes de la Team France Export en charge du projet « Plateforme des solutions » construisent les briques d'offres et les « parcours entreprises ». Elles y intègrent l'offre conçue par le CNCCEF pour répondre aux besoins des entreprises qui en feront la demande.

Les offres mentionnées dans le présent paragraphe sont proposées à titre bénévole et donc gratuit par les CCE. Elles ne sauraient, par ailleurs, être confondues avec toute autre offre formulée par le CCE lui-même, au titre de son activité professionnelle.

- L'offre « CCE Mentorat + » est ainsi destinée aux entreprises soutenues par Team France Export. Elle consiste en un accompagnement du chef d'entreprise (ou d'un cadre décisionnaire), par un CCE disposant d'une expérience avérée dans le secteur d'activité ou la géographie visée par le demandeur. Il s'agit fondamentalement d'un échange de pair à pair permettant à l'entreprise de compléter son information et sa connaissance de l'international, de recueillir d'un CCE son expérience « terrain » et ses conseils.

L'offre est présentée par le référent TFE, dans le cadre d'un accompagnement individuel. Elle figure également sur la plateforme proprement dite. En cas d'acceptation par l'entreprise, un CCE est sélectionné par un « référent-mentorat » désigné par le comité CCE local. Ce choix se fera en se fondant sur les particularités de l'entreprise (secteur d'activité, déploiement géographique, etc...).

- l'offre « CCE Financement + » offre des solutions concrètes de financement pour les PME allant à l'international et qui sont parrainées par les CCE ou accompagnées par Team France Export. Son objectif est de mettre en relation les entreprises mentionnées, avec des plateformes de crowdfunding et/ou des plateformes de crowdlending sélectionnées du fait de leur solidité et de la structuration de leur offre.

Les Parties conviennent que cette offre pourra figurer sur la plateforme des solutions et sera transmise aux référents CCE territoriaux qui instruiront les demandes. Les dossiers seront présentés à un comité financier dont la constitution et les modes opératoires feront l'objet d'une convention propre.

Au-delà de cette mise en relation via les plateformes des solutions et en termes de mentorat collectif, et sans préjudice des autres partenariats noués par elles, les Parties s'engagent à renforcer les liens sur le terrain entre les équipes de la Team France Export et les comités régionaux des CCE, en particulier dans le cadre de l'organisation d'évènements collectifs se déroulant en France.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre du Partenariat à l'étranger

A l'étranger, à l'instar des modes opératoires mis en œuvre en France, les Parties conviennent de s'appuyer, sur les référents uniques de la Team France Export pour leurs missions de service public. Ces référents feront notamment appel aux comités pays des CCE pour :

- Organiser des rencontres ciblées avec des CCE dûment sélectionnés en fonction des besoins de l'entreprise lors de visites individuelles de PME et ETI dans le pays concerné. Ces rencontres prendront la forme d'entretiens entre l'entreprise accompagnée par Team France Export et un ou plusieurs CCE implantés localement. Ces rencontres doivent permettre de donner à l'exportateur la possibilité de présenter son projet et de recueillir les réactions et avis des CCE.
- Le référent de la Team France Export, dans le cadre de l'organisation d'opération collective dans un pays, consulte également le comité CCE local dans le cadre de l'élaboration de la programmation annuelle pour associer un ou plusieurs CCE au programme établi en fonction de leurs compétences.

Selon des modalités à définir, les CCE d'un pays donné peuvent partager leur connaissance fine des marchés et participer à l'élaboration de fiches marchés sectorielles ou thématiques. Ils peuvent aussi faire part au représentant de la Team France Export d'opportunités d'affaires détectées dans le pays.

Article 4 – Actions en faveur du développement de la formule du Volontariat International en Entreprise (VIE).

En concertation systématique avec les équipes de la Team France Export et en particulier les équipes en charge du VIE chez Business France, les CCE proposent, en France, comme à l'étranger, différents types d'actions de promotion et d'information du volontariat International :

- Témoignages de CCE sur la performance du dispositif pour les entreprises en termes de prospection commerciale, d'implantation locale, de vente (...) lors de toute réunion sur l'International ou spécifique au VIE/ VIA ;
- Co-organisation ou organisation de Grand Prix VIE Entreprise en région et Grand Prix VIE à l'étranger, et participation aux jurys de sélection ;

- Co-organisation d'un Grand Prix VIE Entreprise national, tous les deux ans avec Business France, le Medef et les autres associations d'entreprises employeurs ;
- Suivi, si cela s'avère pertinent, par un CCE local référent, de VIE arrivant dans les pays;

Article 5 – Identification des entreprises à potentiel export et promotion des dispositifs d'accompagnement proposés par la Team France Export et ses partenaires publics ou privés

Les CCE s'engagent à mettre à profit leurs contacts réguliers avec les PME et ETI françaises, en France ou à l'étranger pour identifier des entreprises potentiellement exportatrices ou des entreprises exportatrices afin de les mettre en relation avec la Team France Export qui leur proposera un accompagnement personnalisé dans la durée, afin de faciliter leur développement international.

Ces entreprises peuvent être, soit orientées vers les plateformes régionales de solutions, soit mises en relation avec les équipes CCI - Business France de la Team France Export.

Article 6 – Durée de la convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 – Suivi de la convention

Le CNCCEF, CCI France et Business France se réunissent au sein d'un comité de pilotage a minima annuel, afin de faire le point sur la mise en œuvre de la convention.

Ce comité est composé d'un ou de plusieurs représentants des Parties, nommés par elles au sein de leur structure. Le comité de pilotage sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Convention, et devra notamment prendre toutes décisions nécessaires au bon déroulement de celle-ci.

Des réunions supplémentaires seront organisées en tant que de besoin pendant la durée de la Convention à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Article 8 – Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en trois exemplaires dont un remis à chacune des Parties.

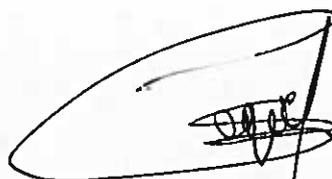
Fait à Paris en trois exemplaires originaux le 6 Février 2019

Le Directeur général de Business France



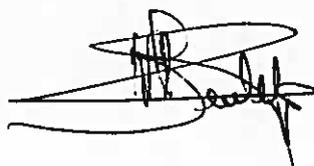
Christophe LECOURTIER

Le Président de CCI France



Pierre GOGUET

Le Président du CNCCEF



Alain BENTEJAC